

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 20/08/2025

VOI.25.00.A02318

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GIROD DE CHANTRANS, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PONT DE  
CANOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise NGE EHTP  
Considérant que des travaux de pose d'un regard d'assainissement en milieu de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2025 au 29/08/2025  
RUE GIROD DE CHANTRANS, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PONT DE CANOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE GIROD DE CHANTRANS dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 et le QUAI VAUBAN dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules accédant à l'Hôpital Saint Jacques.

**Article 2 :** À compter du 28/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, à partir de 8h00, les véhicules circulant, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PONT DE CANOT ont l'interdiction de tourner en direction de la RUE GIROD DE CHANTRANS.

**Article 3 :** À compter du 28/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, une mise en impasse est instaurée, RUE GIROD DE CHANTRANS au droit de l'entrée du PARKING PETIT CHAMARS.

Les véhicules stationnés sur le PARKING PETIT CHAMRS pourront sortir du parking, seul l'accès sera neutralisé.

Les véhicules sortant du PARKING PETIT CHAMARS ont l'obligation de se diriger à droite en direction de l'intersection AVENUE DU HUIT MAI 1945 / PONT DE CANOT

**Article 4 :** À compter du 28/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les véhicules circulant, RUE GIROD DE CHANTRANS depuis la RUE DU LYCEE ont l'interdiction de tourner à droite en direction du QUAI VAUBAN et du PARKING PETIT CHAMARS.



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AOUT 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée